

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 07 mars 2022

**DATE DE LA CONVOCATION**

25 février 2022

Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 25

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 7

Total votants : 32

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 07 mars 2022**

**L'an deux mil vingt deux**

**Et le 07 mars à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative :-**

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),  
Nathalie SAULZET a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson),  
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord),  
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),  
Stéphane FRIAUD (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à José COELHO (Mont-près-Chambord),  
Jacky HERNANDEZ a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),  
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury).

**Membres Titulaires absents ou excusés :** Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Elisabeth GUIBERTEAU, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan).

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :** Denis LEPINE (Fontaines-en-Sologne).

**Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Christophe HENRY (Thoury) a été désigné secrétaire de séance.**

**Délibération 041-025-2022**

**Objet : Modification du montant de la caution et du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Laurent-Nouan**

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge des Ressources, de l'Habitat et de la Transition écologique, informe que la Communautés de communes doit se conformer au décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour application de l'article 149 de la loi n°2017-86

du 17 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, qui instaure un nouveau règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage.

L'article 10 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 dispose que le dépôt de garantie doit être d'un montant maximum équivalent à un mois de droit d'emplacement, soit dans notre situation 48 euros par séjour. Actuellement la caution est de 100 euros par séjour.

Par conséquent, Monsieur le Vice-président propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, en sachant que la consommation des fluides est prise en charge par le prestataire gestionnaire de l'aire :

Caution d'entrée sur le terrain : **48 €**

Redevance journalière par emplacement : 1,60 €

Frais d'électricité : 0,20 € par kWh

Frais d'eau : 4 € par m<sup>3</sup>

Après avoir été présenté en commission habitat et transition écologique réunie le 22 février 2022, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire :

- Fixer la caution à 48 € par séjour, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- Approuver le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Laurent-Nouan applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 (annexe 3) ;
- Autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer le règlement intérieur et toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE la caution à 48 € par séjour, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;**
- **APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Laurent-Nouan applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 (annexe 3) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer le règlement intérieur et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le Président :

Gilles CLEMENT

